

FICHE MISSION

REPRÉSENTANT ASSOCIATIF EN CPTS

Travaux collectifs
des délégations
régionales



PROPOS LIMINAIRE

Les délégations sont là !

Les délégations régionales de France Assos Santé sont disponibles pour accompagner et soutenir les mandats associatifs en CPTS.

Une question ? Contactez votre délégation régionale ici : <https://www.france-assos-sante.org/reseau/unions-regionales-des-associations-agreees/>

Une CPTS , c'est quoi ?

Une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), c'est un réseau, un espace de dialogue sur un territoire constitué par des acteurs de santé, autour d'un projet de santé pour mieux répondre aux besoins de la population sur ce territoire.

RAPPEL CADRE LÉGISLATIF :

L1434-12 À L1434-13 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



I. UNE CPTS : J'Y VAIS – JE N'Y VAIS PAS ?

A savoir : on préférera parler de représentant associatif que de représentant des usagers car ce dernier terme fait référence à un cadre bien précis, celui des instances hospitalières et de santé publique

Si oui, il y a des conditions !

Sans en faire une obligation - sous peine de ne pas pouvoir fournir tous les mandats - France Assos Santé soutient la présence de représentants associatifs dans les CPTS.

Le représentant associatif **habite sur le territoire couvert par la CPTS** : c'est une nécessité car il doit avoir fait usage du système de santé local, ses forces et ses problématiques.

Il est **prioritairement membre d'une association d'usagers du territoire** et c'est au titre de celle-ci qu'il intègre la CPTS. Si celle-ci n'est pas agréée, il peut encourager celle-ci à demander l'agrément (ex : association de quartier).

Il peut être RU dans d'autres instances (ex : hôpital ou CPAM), ce qui lui donne de bonnes bases pour travailler collectivement.

Le nombre de **2 représentants associatifs** dans la CPTS est estimé comme essentiel pour sécuriser la participation et apporter du soutien mutuel aux concernés .



II. UNE CPTS, POUR Y FAIRE QUOI ?

Participer au diagnostic de territoire

Les représentants associatifs peuvent participer à la construction du périmètre de la CPTS, notamment s'exprimer sur ce qui leur paraît être la bonne taille en fonction des habitudes de déplacement des habitants en matière de santé (un espace de vie où les habitants effectuent leur soins courants). Le périmètre doit être ni trop grand, ni trop petit, sous peine de ne pas refléter les déplacements réels de la population.

Ils sont aussi leur mot à dire sur la composition de la CPTS si ils estiment que des acteurs sont manquants.

Déroulement d'un diagnostic



Ils peuvent :

- Prendre connaissance des données étudiées par les acteurs en réflexion sur la CPTS
- Proposer ses propres données pour alimenter le diagnostic
- Alimenter le diagnostic par son propre vécu du territoire

Idéalement, **il peut s'appuyer sur des outils pour connaître les besoins de santé des habitants** de son territoire : recensement /annuaire des assos du territoire, grille d'entretien pour interviewer les habitants, voir questionnaire en ligne. En général, la mise en place de ces outils peut être faite en partenariat avec les collectivités locales ou leurs groupements (ex : communauté de commune) et le représentant peut demander à être formé /aidé.

II. UNE CPTS, POUR Y FAIRE QUOI ?

Identifier des actions prioritaires du projet de santé

A ce stade, le rôle principal du représentant associatif est de participer à la réflexion, avec les professionnels, pour élaborer et prioriser les différentes actions du projet de santé de la CPTS. Il s'agit de répondre à la question : **comment améliorer la santé, et plus particulièrement l'accès aux soins, de la population du territoire ?** Pour cela, il peut participer à des animations collectives/participatives telles que des ateliers de brainstorming, en lien avec les professionnels du territoire. Le rôle du représentant est de notamment rappeler l'existence de dispositifs qui ne sont pas du soin (ex : éducation thérapeutique, accès aux droits etc.). Son rôle est aussi de revenir aux conclusions du diagnostic qui peut parfois être mis de côté.

A savoir : les actions du projet de santé, négociées entre les professionnels porteurs de projets et l'administration (ARS et CPAM), feront l'objet d'un financement. La CPTS est ainsi financée en fonction de sa taille et du remplissage des objectifs négociés avec des indicateurs

Suivre la vie de la CPTS en routine /évaluer

Les rencontres avec les tutelles (ARS/CPAM) ne nécessitent pas la présence de représentants associatifs. En revanche, ils peuvent participer aux réunions de préparation de rencontre des tutelles et /ou des réunions internes liées à ce sujet de ces indicateurs ; ainsi ils sont tenus au courant de l'atteinte des objectifs fixés. Au fil de l'eau, il est aussi nécessaire de demander la communication des indicateurs de suivi négociés.

Il est important **d'avoir des contacts réguliers avec l'animateur/coordonateur de la CPTS** et de recevoir les informations destinées aux membres de la CPTS. Un lien intéressant pourra être développé avec les RU en Conseil Territorial de Santé (CTS) et les RU en CPAM pour évaluer le service rendu à la population.

III. UNE CPTS, J'Y PARTICIPE COMMENT ?

Il faut d'abord indiquer que s'investir dans les soins primaires, c'est moins complexe que de représenter les usagers dans un établissement de santé car le contexte normatif est moins lourd. Ainsi, les CPTS sont portées par des associations loi 1901.

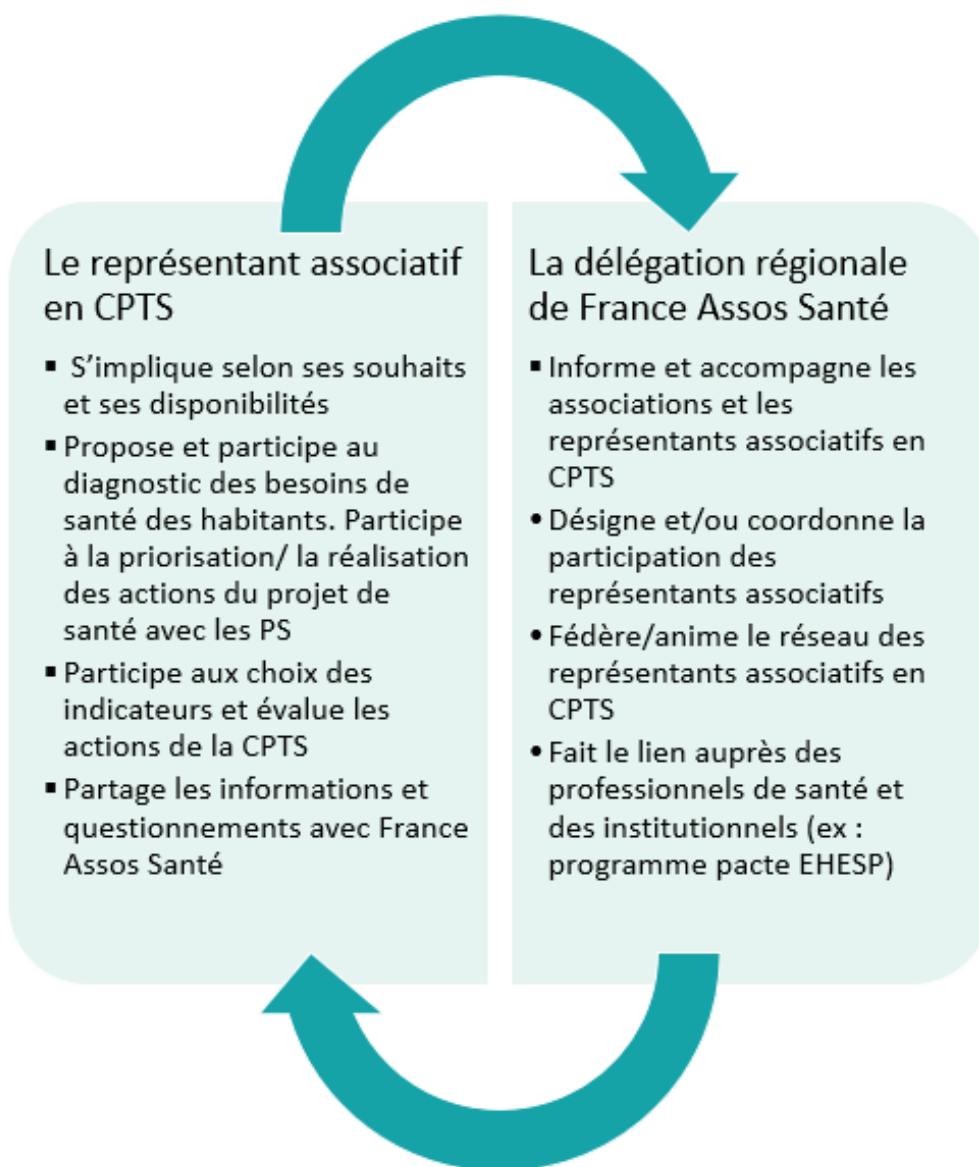
Chaque représentant associatif peut s'engager selon ses envies, ses compétences et ses moyens. C'est à lui de choisir, avec l'accord de son association, et les professionnels de la CPTS, ce qui l'intéresse. Il peut y avoir plusieurs étapes dans l'engagement : d'abord léger (ex : projets spécifiques) puis plus fort (ex : gouvernance). Différents types de participation à la CPTS sont possibles :

Gouvernance	Partenariats	Action
Association d'usagers adhère association CPTS	Association d'usagers conventionne avec association CPTS	Participation directe aux actions/missions de la CPTS
« Représentant UNAFAM au conseil d'administration de la CPTS »	« Convention Ligue contre cancer /CPTS pour la semaine prévention cancers »	« Participation à l'organisation d'un programme d'Education Thérapeutique »

Pour chaque type de participation, il est indispensable de rappeler au coordinateur/animateur salarié de la CPTS que le représentant associatif peut jouer un rôle précis et que sa seule présence ne suffit pas : il faut un cadre d'intervention. Le présent document peut servir de base de discussion. Chaque CPTS organise sa propre gouvernance et peut proposer au représentant associatif de siéger à différents groupes /instances en fonction de ses préférences.

A savoir : idéalement les statuts types proposés par les guichets d'accompagnement / les URPS / les fédérations intègrent la possibilité d'avoir un collègue usagers. Autre point : le règlement intérieur doit prévoir le remboursement des frais de déplacement, même s'ils sont peu élevés.

POUR RÉSUMER ...



TRAVAIL COLLECTIF DES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DE FRANCE ASSOS SANTÉ
COORDINATION DU DOCUMENT : ALEXIS VERVIALLE (FAS) / NICOLAS BRUN (UNAF)